

*Proposition présentée par les députés:  
MM. Pierre Weiss, Patrice Plojoux et Jean-  
Claude Dessuet*

*Date de dépôt: 30 novembre 2004  
Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **Pour une approche globale du désenchevêtrement et des transferts de tâches, charges et compétences entre canton et communes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- le malaise politique ressenti par nombre de communes genevoises à l'annonce de projets de loi ou à la mise en œuvre de lois leur imposant des charges supplémentaires et/ou des recettes réduites, surtout lorsque ces propositions ou ces décisions ne s'accompagnent pas d'une redéfinition des compétences respectives du canton et des communes ;
- les difficultés financières anticipées de ce fait par des communes aux prises avec la préparation de budgets à l'équilibre imposé par la loi, un équilibre d'autant plus délicat qu'elles subissent elles aussi les effets sur leurs recettes fiscales des soubresauts de la conjoncture ;
- la difficulté pour le canton d'assainir ses finances, et notamment de respecter les objectifs fixés dans le plan financier quadriennal 2004-2007 et dans la préparation de son budget ;
- la transposition, sur le plan des relations entre canton et communes, de la volonté du Souverain helvétique le 28 novembre 2004 touchant à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ;

- les avantages liés à la prévisibilité des dépenses et des recettes ;
- la lisibilité de l'action des pouvoirs publics aux yeux du citoyen ;

et plus particulièrement, mais non exhaustivement :

- le projet de loi 9371 modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI (J 7 15) ; en l'occurrence, la nouvelle teneur de l'article 41 dudit projet obligerait les communes à supporter 25% des charges financières, après déduction de la subvention fédérale ;
- le projet de loi 9368 qui reflète l'influence de la conjoncture, depuis 1978, sur la mise en œuvre de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30), ce qui a déjà entraîné le dépôt de la motion 1598 ; par ce projet de loi, le Conseil d'Etat retient pour l'exercice 2005, pour respecter ses objectifs budgétaires, une dotation maximale de 13 000 000 F du fonds d'équipement communal et la prorogation de la suspension de la rémunération du capital actif, soit environ le tiers du produit desdits droits ;
- le projet de loi 9385 ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile ; ce projet a une incidence sur les finances des communes, de par l'obligation qui leur est faite de mettre 22 centres d'action sociale et de santé (CASS) et leurs antennes à disposition ;
- la mise en œuvre de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) qui prévoit, en son article 4, alinéa 2, le financement des places de crèches par les communes après déduction notamment des subventions cantonales ; à ce sujet, le Conseil d'Etat entend limiter à 2 500 000 F pour 2005 sa contribution, en lieu et place du montant de 10 000 000 F préalablement annoncé ;
- les modifications apportées par le canton aux prescriptions sur les surfaces et les équipements des locaux des écoles primaires, cause de frais supplémentaires pour les communes ;
- le financement de diverses activités culturelles par le canton et les communes d'une manière enchevêtrée que l'histoire peut mieux expliquer que la logique ;
- la question non résolue, du point de vue des communes, des frais de police lié à la rétrocession de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;

- l'annonce d'un projet de loi transférant aux communes les charges, à hauteur de 17 000 000 F, et les responsabilités de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)\* ;
- l'annonce d'un projet de loi transférant aux communes les charges et la responsabilité du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à hauteur de 13 000 000 F\* ;
- le souci d'optimiser la péréquation financière intercommunale ;

invite le Conseil d'Etat

1. à procéder à un inventaire des domaines de compétences respectifs du canton et des communes, et donc de leur enchevêtrement éventuel ;
2. à proposer à ce Grand Conseil, en cas de besoin, après consultation notamment de l'Association des communes genevoises (ACG) dans la perspective d'une entente avec cette dernière, une redéfinition et une restructuration des tâches, charges et compétences du canton et des communes ;
3. à prendre en considération, ce faisant, tant la capacité financière des communes et notamment l'obligation légale qui leur est faite d'équilibrer leurs budgets de fonctionnement que les contraintes posées au canton par l'élaboration de ses budgets et le plan financier quadriennal 2004-2007 ;
4. à offrir aux communes, le cas échéant, la collaboration du canton à toute réflexion débouchant sur une redéfinition des tâches prises en charge par ces dernières sur une base volontaire ;
5. à intégrer dans GE-Pilote toute proposition pertinente et toute disposition utile liée à la concrétisation de cette motion sur les tâches cantonales.

---

\* A noter que le projet de loi prévoyant le versement aux actionnaires des SIG la moitié du résultat net procurerait aux communes des recettes d'un montant équivalant à celui des charges occasionnées par le transfert de la FASe et du GIAP.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La répartition des tâches et de leur financement constitue un point central de la vie politique helvétique. Le vote du 28 novembre 2004 qui a permis de mettre à jour la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons témoigne et de l'importance des enjeux, et de l'attachement du Souverain au fédéralisme.

Ce qui vaut entre les échelons supérieurs du système politique suisse mérite aussi d'être répété, avec les nuances institutionnelles qui s'imposent, entre cantons et communes. A cet égard, plusieurs propositions et projets de loi récents ont mis en lumière la nécessité d'ouvrir le dialogue à Genève avec les 45 communes du canton.

Loin donc des souhaits unilatéraux de modifier le statu quo qui ont pu voir le jour, la présente motion souhaite, dans l'esprit de ses auteurs, impliquer en premier lieu ce Grand Conseil puis le Conseil d'Etat et enfin les communes du canton représentées par l'association qui les réunit dans une analyse tenant lieu d'état des lieux. Il s'agit notamment de s'assurer de l'inexistence de doublons ou à l'inverse de lacunes, ou encore de procédures débouchant sur une utilisation sous-optimale des ressources.

Un inventaire s'impose donc pour les tâches entreprises par le canton en faveur des communes, comme pour les missions que les communes remplissent en faveur du canton. Différentes interventions relevant de l'action culturelle, sociale (CASS, FASE) ou éducatives (écoles, petite enfance, GIAP) et différents instruments (du fonds d'équipement communal à la péréquation intercommunale) sont à cet égard les plus fréquemment cités.

Les résultats de cette analyse devraient donc mettre à jour des domaines où les compétences sont clairement réparties, et d'autres où tel n'est pas le cas, où sont donc à envisager des modifications de la législation voire des pratiques, pour ne pas évoquer des attitudes.

Ces modifications ne peuvent toutefois se faire sans prendre en considération certaines contraintes qui ne sont pas seulement financières, mais reflètent aussi l'histoire, voire le poids inégal du canton et des communes.

A cet égard, on rappellera, du côté du canton, ses efforts de retour à meilleure situation financière qui se traduisent par le plan financier quadriennal 2004-2007 proposé par le Conseil d'Etat et, du côté des communes, la règle que la loi leur fait de présenter des budgets de fonctionnement équilibrés. Ce dernier rappel prend tout son sens lorsque des transferts soudains de charges, au motif principal du rétablissement de l'équilibre des finances cantonales, sont envisagés qui risquent de déséquilibrer les finances communales. L'affaire peut prendre un jour d'autant plus d'importance si ledit transfert ne s'accompagne pas de transferts de compétences ou de ressources équivalents.

C'est dire si les adaptations évoquées ici ne pourront être imposées, mais mériteront un accompagnement et des réflexions approfondies, tant pour le canton, qui pourrait en faire bénéficier la démarche GE-pilote, que pour les communes. Elles iront aussi de pair avec des aménagements transitoires.

C'est dans cet esprit que les signataires demandent à ce Grand Conseil de réserver bon accueil à leur motion.